

**République Française**  
**Registre des délibérations**  
**du conseil municipal de la commune de Cussay**

*L'An deux mil vingt-six, le 20 mars à 18h00, par convocation de Monsieur Alain ROCHER, Maire de Cussay, en date du 16 Mars 2026, le Conseil Municipal s'est légalement réuni, à la salle du conseil « Serge Brunet » au 14, rue Armand Béranger, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Robert DE PREVOISIN, Conseiller le plus âgé de l'Assemblée.*

L'ordre du jour est le suivant :

Adoption du compte rendu de la séance du 24 Février 2026

- 1) Élection du Maire
- 2) Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- 3) Élection des adjoints
- 4) Versement des indemnités du Maire
- 5) Versement des indemnités des Adjoints
  - Lecture de la Charte de l'élu local
  - Etat des décisions
  - Informations
  - Questions diverses

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne en tant que secrétaire de séance : Madame Mélina CHEVREAU

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux :

***Mme BARRAULT Claudine, Mme BERANGER Michelle, Mr BORDEAU Bernard, Mr BOSSARD Julien, Mme BRUNO Marie Cristine, Mme CHEVREAU Mélina, Mr CORNET Gérard, Mr DE PREVOISIN Robert, Mr DEZALAY Frédéric, Mme DUPUIS Nathalie, Mr GASSER René, Mme RIBREAU-LENEVEU Agnès, Mme RIBREAU Charlène, Mr ROCHER Alain.***

***Tous les membres en exercice étaient présents sauf Mr RUGGIO Fabrice ayant donné pouvoir à Bernard BORDEAU.***

Le président constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie et il déclare officiellement l'installation des conseillers municipaux pour cette nouvelle mandature 2026/2032.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 15

Affichée le : 23/03/2026

Transmis à la Sous-Préfecture le : 23/03/2026

*Puis, le conseil municipal procède à l'approbation du compte rendu du conseil municipal su 24 Février 2026.*

*10 : POUR et 5 : ABTENSTION*

**Le conseil municipal désigne deux assesseurs pour assister le Président et le secrétaire dans les différentes opérations de vote :**

- **Michelle BERANGER**
- **Claudine BARRAULT**

# DÉLIBÉRATION N°2026\_03\_01

## ÉLECTION DU MAIRE

### Nomenclature de l'acte : 5.1 Élection exécutif

Monsieur le Président, Robert DE PREVOISIN, doyen d'âge, demande aux conseillers municipaux de présenter leurs candidatures à l'élection du maire.

Il précise que l'élection du Maire se réalise au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

### Se déclare candidat au poste de Maire :

- **Monsieur Alain ROCHER**

Le conseil municipal procède à l'élection du maire.

**Considérant** que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

**Vu** les résultats du scrutin relatif à l'élection du Maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 14 suffrages exprimés pour ALAIN ROCHER

Le conseil municipal, par :

- 14 voix POUR et 1 BULLETTIN BLANC

**Elit** Monsieur Alain ROCHER, Maire de la commune de CUSSAY ;

**Installe** Monsieur Alain ROCHER en qualité de Maire de la commune de CUSSAY ;

**Autorise** Monsieur Alain ROCHER à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 23 Mars 2026

De l'affichage en date du : 23 Mars 2026

# DÉLIBÉRATION N°2026\_03\_02

## DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

### Nomenclature de l'acte : 5.1 Élection exécutif

Monsieur Robert DE PREVOISIN passe la présidence à Monsieur le Maire, Monsieur Alain ROCHER.

Ce dernier rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il précise également que chaque conseil municipal doit avoir au minimum un adjoint. Le nombre d'adjoint est considéré comme fixé dès que l'assentiment de la majorité des conseillers municipaux a été constaté par le Maire, sans qu'un vote formel ne soit exigé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de **fixer le nombre d'adjoints à trois**.

**Vu** l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Cussay étant de quinze membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de quatre.

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR

**Décide de fixer à trois**, le nombre d'adjoint(e)s au maire,

**Autorise** Monsieur le Maire, Alain ROCHER, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 23 Mars 2026

De l'affichage en date du : 23 Mars 2026

# DÉLIBÉRATION N°2026\_03\_03

## ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

### Nomenclature de l'acte : 5.1 Élection exécutif

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que désormais, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-7-2).

Concernant l'élection des adjoints, il est prévu que les listes sont bloquées, sans possibilité de panachage, ni de vote préférentiel (circulaire du 17 mars 2020). Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

Le dépôt des listes peut intervenir avant chaque tour de scrutin et il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur le Maire appelle les listes des candidats au poste **d'adjoints au Maire**.

**Se déclare candidat au poste de Adjoints au Maire :**

- **Liste N°1 :**
  - **1<sup>er</sup> Adjoint : Monsieur Bernard BORDEAU**
  - **2<sup>ème</sup> Adjointe : Mme Charlène RIBREAU**
  - **3<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Frédéric DEZALAY**

Il est procédé au déroulement du vote.

**Considérant** que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

**Considérant** que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

**Vu** les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour la liste de Bernard BORDEAU ;

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR

**Elit** la liste de Bernard BORDEAU ;

**Installe :**

- Monsieur Bernard BORDEAU en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint
- Madame Charlène RIBREAU en qualité de 2<sup>e</sup> adjointe
- Monsieur Frédéric DEZALAY en qualité de 3<sup>e</sup> adjoint

**Autorise** Monsieur le Maire, Alain ROCHER, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 23 Mars 2026

De l'affichage en date du : 23 Mars 2026

# DÉLIBÉRATION N°2026\_03\_04

## VERSEMENT DES INDEMNITÉS DU MAIRE

### Nomenclature de l'acte : 5.6 Exercice des mandats locaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a la charge de fixer le montant mensuel des indemnités de fonction perçues par le maire. L'indemnité est fixée automatiquement au taux maxima mais à sa demande et par délibération, il peut demander à bénéficier d'une indemnité à taux inférieur.

Il doit se prononcer sur le taux en % de l'indice brut 1027 (4110.52€) afin de déterminer le montant des indemnités versées par la commune pour l'exercice des fonctions de maire.

Le barème est le suivant :

Population (habitants)      Taux maximal en % de l'indice 1027

POPULATION	SEUILS	
	Taux maximum (% de l'IB terminal)	Montant brut mensuel maximum
Moins de 500	28,10%	1 155,06 €
De 500 à 999	44,30%	1 820,96 €
De 1000 à 3 499	55,70%	2 289,56 €
De 3 500 à 9 999	58,30%	2 396,44 €
De 10 000 à 19 999	61,60%	2 778,71 €
De 20 000 à 49 999	90,00%	3 699,47 €
De 50 000 à 99 999	110,00%	4 521,58 €
100 000 et plus	145,00%	5 960,26 €

 CUSSAY

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le taux à 33,50% de l'indice 1027 (4110.52€) afin de déterminer le montant des indemnités versées par la commune pour l'exercice de ses fonctions de maire avec effet au 21 Mars 2026 soit la somme de 1 377.02€ brut mensuel.

POPULATION	MAIRE			
	SEUILS		CHOIX DE LA COLLECTIVITÉ	
	Taux maximum (% de l'IB terminal)	Montant brut mensuel maximum	Taux choisi	Montant brut mensuel choisi
De 500 à 999	44,30%	1 820,96 €	33,50%	1 377,02 €

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** que pour la commune de Cussay de 576 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 44.30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** la volonté de Monsieur Alain ROCHER, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

**Considérant qu'il** appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** et avec effet au 21 Mars 2026 date à laquelle Monsieur le Maire a effectivement pris ses fonctions, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 33,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 23 Mars 2026

De l'affichage en date du : 23 Mars 2026

# DÉLIBÉRATION N°2026\_03\_05

## VERSEMENT DES INDEMNITÉS DES ADJOINTS AU MAIRE

### Nomenclature de l'acte : 5.6 Exercice des mandats locaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a la charge de fixer le montant mensuel des indemnités de fonction perçues par les adjoints. Les adjoints peuvent percevoir une indemnité **qui peut dépasser le taux maxima**, à condition que le montant total des indemnités ne dépasse pas l'indemnité maximale que pourrait percevoir le maire.

Il doit se prononcer sur le taux en % de l'indice 1027 (4110.52€) afin de déterminer le montant des indemnités versées par la commune pour l'exercice des fonctions des adjoints au maire.

Le barème est le suivant :

Population (habitants)      Taux maximal de l'indice 1027

POPULATION	SEUILS	
	Taux maximum (% de l'IB terminal)	Montant brut mensuel maximum
Moins de 500	10,89%	447,64 €
De 500 à 999	11,77%	483,81 €
De 1000 à 3 499	21,38%	878,83 €
De 3 500 à 9 999	23,32%	958,57 €
De 10 000 à 19 999	28,60%	1 175,61 €
De 20 000 à 49 999	33,00%	1 356,47 €
De 50 000 à 99 999	44,00%	1 808,63 €
100 000 et plus	66,00%	2 712,95 €



Ainsi, Monsieur Le Maire propose aux conseillers de fixer les taux correspondants au montant des indemnités de fonction des Adjointes aux maires dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale de la façon suivante :

POPULATION	SEUILS		CHOIX DE LA COLLECTIVITÉ					
			1er ADJOINT		2ème ADJOINT		3ème ADJOINT	
	Taux maximum (% de l'IB terminal)	Montant brut mensuel maximum	Taux choisi	Montant brut mensuel choisi	Taux choisi	Montant brut mensuel choisi	Taux choisi	Montant brut mensuel choisi
De 500 à 999	11,77%	483,81 €	14,10%	579,58 €	9,80%	402,83 €	4,90%	201,42 €

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant qu'il** appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** et avec effet au 21 Mars 2026 date à laquelle les adjoints au maire ont effectivement pris leurs fonctions, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 14,10% de l'indice 1027 pour le 1<sup>er</sup> adjoint, au taux de 9,80% pour le deuxième adjoint et au taux de 4,90% pour le troisième adjoint.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 23 Mars 2026

De l'affichage en date du : 23 Mars 2026

## DÉSIGNATION DES DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LOCHES SUD TOURAINES

En application de l'article L. 273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints.

La liste des conseillers communautaires est rendue publique par voie d'affichage dans les 24 heures suivant l'élection du maire et des adjoints et est communiquée au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant (R. 127 du code électoral).

Monsieur Alain ROCHER, Maire, Conseiller Communautaire Titulaire

Monsieur Bernard BORDEAU, Premier Adjoint, Conseiller Communautaire Suppléant

### ORDRE DU TABLEAU

ROCHER Alain	Maire, Conseiller communautaire titulaire
BORDEAU Bernard	Premier Adjoint, Conseiller communautaire suppléant
RIBREAU Charlène	Second Adjoint
DEZALAY Frédéric	Troisième Adjoint
DE PREVOISIN Robert	Conseiller Municipal,
BRUNO Marie-Cristine	Conseillère Municipale
RIBREAU-LENEVEU Agnès	Conseillère Municipale
BERANGER Michelle	Conseillère Municipale
BARRAULT Claudine	Conseillère Municipale
RUGGIO Fabrice	Conseiller Municipal
DUPUIS Nathalie	Conseillère Municipale
GASSER René	Conseiller Municipal
CORNET Gérard	Conseiller Municipal
BOSSARD Julien	Conseiller Municipal
CHEVREAU Mélina	Conseillère Municipale

## PROCHAINE RÉUNION :

Les prochains conseils municipaux auront lieu à 20h30 :

- le 07 Avril 2026
- le 05 Mai 2026
- le 02 Juin 2026

La séance est levée à 19h00.

## RÉCAPITULATIF DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2026_03_01	ÉLECTION DU MAIRE Nomenclature de l'acte : 5.1 Élection exécutif
2	2026_03_02	DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS Nomenclature de l'acte : 5.1 Élection exécutif
3	2026_03_03	ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE Nomenclature de l'acte : 5.1 Élection exécutif
4	2026_03_04	VERSEMENT DES INDEMNITES DU MAIRE Nomenclature de l'acte : 5.6 Exercice des mandats locaux
5	2026_03_05	VERSEMENT DES INDEMNITES DES ADJOINTS Nomenclature de l'acte : 5.6 Exercice des mandats locaux

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

Monsieur Alain ROCHER Le Maire	présent
Le secrétaire de séance Madame Mélina CHEVREAU	présente
Madame Claudine BARRAULT	présente
Madame Michelle BERANGER	présente
Monsieur Bernard BORDEAU	présent
Monsieur Julien BOSSARD	présent
Madame Marie-Cristine BRUNO	présente
Monsieur Gérard CORNET	présent
Monsieur Robert DE PREVOISIN	présent
Monsieur Frédéric DEZALAY	présent
Madame Nathalie DUPUIS	présente
Monsieur René GASSER	présent
Madame Charlène RIBREAU	présente
Madame Agnès RIBREAU-LENEVEU	présente
Monsieur Fabrice RUGGIO	Excusé, ayant donné pouvoir à Mr Bernard BORDEAU